

COMPTE RENDU DE REUNION - SEANCE DU 9 JUILLET 2021

Le 9 juillet 2021 à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Vincent CAINAUD, Anne COURTIAL, Marie-Dominique SELETTI

Absent excusé : Mélanie COT (pouvoir à Anne COURTIAL)

Secrétaire de séance : Virginie BROS-FACER

A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 avril 2021 ;
- Délibération : Mise en place du dispositif PAYFIP - service de paiement en ligne à destination des usagers, particuliers et/ou entreprises ;
- Délibération : délégation acceptation des dons et legs ;
- Délibération : autorisation permanente et générale de poursuite ;
- Délibération : adhésion à la charte régionale "Objectif zéro phyto" ;
- SDE09 ou ECLA'EnR : appel à projets 2021 photovoltaïque sur toiture de bâtiments publics ;
- Information parcelles communales : point sur les baux existants et potentiels ;
- Demande d'achat de chemin rural ;
- Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Virginie BROS-FACER est désignée secrétaire de séance.

Madame La Maire demande au Conseil l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour en fin de séance : Bornage de la parcelle A667

Votants : 6 Votes pour : 6 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 avril 2021

Madame La Maire donne lecture du compte rendu de séance du 13 avril 2021 et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal procède au vote pour l'approbation du compte rendu.

Votants : 6 Votes pour : 6 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Mise en place du dispositif PAYFIP - service de paiement en ligne à destination des usagers, particuliers et/ou entreprises

Madame la Maire expose le décret n°2018-689 du 1er août 2018 prévoit la mise à disposition par les administrations publiques concernées pour l'ensemble de leur créances, d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises, et ce au plus tard le 1er janvier 2022.

Afin de faciliter les démarches des usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP titre" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes.

PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel. Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du portail <http://www.payfip.gouv.fr> soit à partir du site internet de la ville et intègre dans les 2 cas, un serveur de télépaiement par carte bancaire.

Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire. Les tarifs en vigueur sont pour les cartes bleues de la zone euro :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération,
- pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.
- pour les cartes bleues hors de la zone euro : - 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Il permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité. Cela concerne les titres émis par la commune (loyer, cantine, ...), en dehors des titres émis par les régions.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1, Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le projet de convention annexé proposé par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PAYFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Article 1 : d'approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PAYFIP, développé par la DGFIP, à compter du 01/01/2022.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PAYFIP.

Article 3 : d'imputer la dépense de fonctionnement en résultant sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 011.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 6

Votes pour : 4

Votes contre : 2

Abstentions : 0

Délibération : délégation acceptation des dons et legs

Vu l'article L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.
Vu le fonctionnement de l'article L. 2122-22, le Maire peut certes se voir déléguer l'acceptation des dons et legs, mais seulement « s'ils ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ».

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter d'une manière générale les dons et legs faits à la commune, sans conditions, ni charges ;
- d'autoriser Madame la Maire à procéder aux encaissements et à signer tous documents nécessaires.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 6

Votes pour : 6

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération : autorisation permanente et générale de poursuite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.1617-24,
Vu le décret n°2009-125 du 03 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites collectivités et des établissements publics locaux,
Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public chargé du recouvrement doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,
Considérant que le décret n°2009-125 du 03 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation de poursuite et de donner au comptable du centre des Finances Publiques du MAS D'AZIL, chargé du recouvrement des produits communaux, une autorisation permanente et générale de poursuite par voie de mises en demeure de payer et tout acte de poursuite subséquent pour le budget de la commune de Castex.

Cette autorisation sera valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de ma part.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 6

Votes pour : 6

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération : adhésion à la charte régionale "Objectif zéro phyto"

Madame La Maire propose au Conseil que la commune adhère à la charte régionale « Objectif zéro phyto » afin de faire valoir l'engagement de la commune en faveur de la réduction des pesticides et de la préservation de l'environnement relativement à l'entretien de ses espaces verts.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame la Maire candidater au nom de la commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto » ;
- à procéder aux actions et engagements nécessaires à la mise en place et au respect de cette charte.
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette démarche.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 6

Votes pour : 6

Votes contre : 0

Abstentions : 0

SDE09 ou ECLA'EnR : appel à projets 2021 photovoltaïque sur toiture de bâtiments publics

Madame La Maire évoque les deux appels à projet en cours du SDE09 et de la SCIC ECLA'EnR concernant la location de toitures permettant l'installation de panneaux photovoltaïque.

Madame la Maire présente les deux porteurs de projet, tous les deux implantés au niveau du département de l'Ariège. Elle rappelle que le principe de ces installations n'est pas de procéder à un investissement financier dans le photovoltaïque de la part de la commune mais de mettre à disposition de partenaires locaux des toitures contre un loyer modique afin de promouvoir le développement d'énergie renouvelable locale.

Elle demande au conseil de prioriser le partenaire à contacter en premier lieu. Si ce dernier n'est pas intéressé par les toitures de la commune, Madame la Maire contactera le second.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de :

- d'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation d'étude de faisabilité concernant les toitures de la commune ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- d'adhérer au nom de la commune à la SCIC ECLA'Enr (20 €/an) si nous choisissons ce partenaire ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 6

Votes pour : 6

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Information parcelles communales : point sur les baux existants et potentiels

Suite à l'étude des biens privés de la commune, Madame la Maire propose un retour concernant l'ensemble des biens au Conseil. Certains de ces biens pourraient être ouverts à une exploitation par un tiers, de type bail de fermage. Elle propose au Conseil de procéder à une visite sur site de ces divers biens afin de statuer sur les démarches à mettre en place.

Demande d'achat de chemin rural

Madame le maire expose à l'assemblée que Monsieur Claude HURON, propriétaire des parcelles A1044, A704, A731, A334 et A335, souhaite acquérir le chemin rural desservant les dites parcelles.

Madame la Maire précise que conformément au décret n°76-921 du 08 octobre 1976, il convient de procéder à une enquête publique, préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Considérant que ce chemin rural n'est plus usité et délaissé depuis des années et ne dessert qu'uniquement les parcelles dont Mr Claude HURON est propriétaire,

Madame la Maire propose au Conseil :

- de valider l'accord de principe en vue de la vente du chemin rural à Mr Claude HURON.
- de faire supporter à l'acquéreur tous frais relatifs à cette opération ;
- de procéder à l'enquête publique ;
- de déterminer la valeur de cession ultérieurement par le conseil suite à la validation par l'enquête publique ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 6

Votes pour : 6

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Questions diverses

1/ Point sur le projet « redynamisation du centre de village » :

Madame la Maire évoque les évolutions concernant le protocole d'achat des biens mis en vente par Mme et Mr DEJEAN par l'EPFO et présente le nouveau découpage parcellaire possible.

Lorsque la vente sera actée, elle propose d'organiser une réunion publique afin d'évoquer le projet avec les habitants de la commune.

Madame la Maire propose au Conseil de délibérer quant au bornage par un géomètre de la parcelle A667, parcelle concomitante à celle du projet et qu'il serait judicieux de délimiter et borner précisément afin de mener à bien ce projet.

2/ Délibération bornage parcelle A 667 du domaine privée de la mairie par un géomètre :

Madame la Maire propose au Conseil de délibérer en faveur d'une demande de bornage par un géomètre de la parcelle A667 appartenant au domaine privée de la mairie.

Le Conseil Municipal passe au vote :

Votants : 6

Votes pour : 6

Votes contre : 0

Abstentions : 0

3/ Appel à projet trame sombre du PNR

Présentation du projet « Votre biodiversité en vidéo » volet trame sombre.

4/ Sonneries de l'Angélus

Madame la Maire rappelle que :

- la maire de la commune n'est pas en charge légale des sonneries cultuelles ;
- la législation de janvier 2021 pose une protection juridique du patrimoine sensorielle des zones rurales ;
- Toutes démarches de modifications des sonneries cultuelles doivent être portées par la maire de la commune auprès de l'évêché.

Elle rappelle également les démarches antérieures et leurs conclusions :

- Pétition des habitants contre le maintien de l'Angélus : 28 contre l'Angélus et 37 pour le maintien ;
- Considérant la législation en vigueur, ainsi que l'avis des habitants, une réponse écrite de fin de non-recevoir avait été adressée à la pétitionnaire ;

Cependant, afin de prendre en compte les différents partis et de respecter, à la fois les habitants attachés à cette tradition, comme les habitants gênés par ces sonneries, Madame

la Maire a tout de même procédé à un écrit à destination de l'évêché afin de demander la réduction de la durée des dites sonneries de l'Angélus.

5/ Comité des fêtes : Demande de photocopies à la mairie

Le comité des fêtes demande l'autorisation d'effectuer les impressions et photocopies relatives aux manifestations du village à titre gracieux à la mairie. Noir et blanc et couleurs.

Le Conseil Municipal passe au vote :

Votants : 6

Votes pour : 6

Votes contre : 0

Abstentions : 0

6/ Entretien des locaux publics. Retour sur les démarches de recrutement

La municipalité n'a pour l'instant pas trouvé de personnel intéressé par les heures de ménage sur la commune de Castex.

Un devis a été sollicité auprès d'une entreprise extérieure, mais le coût de revient s'avère deux fois supérieur à celui de la création d'un emploi.

Un mail a été adressé à l'ensemble des mairies du canton ainsi qu'à la CCAL afin d'évoquer le sujet et rechercher des solutions : partenariat à plusieurs communes, prêt sous-mandat d'un employé... Nous attendons tous les retours.

En tout état de cas, une solution annexe doit être trouvée dans l'attente.

7/Contraintes sanitaires fête de village, information

8/ Présentation Pass Culture et Carte Occ'ygène

La séance est levée à 21h00.

Fait à Castex, le 20 juillet 2021

Madame La Maire,
Anne COURTIAL

